



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 9 juin, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :

Monsieur ou Madame: Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Etaient absents : Néant

Etaient absents excusés : Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN (Pouvoir à Pascal NOGRY)

Secrétaire de séance : M. Pascal NOGRY

.....

Les conseillers se réunissent à 20h35.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Sandro GENDRON, Maire, qui rappelle l'ordre du jour de la séance :

POINT N°	REFERENCE	THEME	Rapporteur
1	<i>///</i>	Information sur les délégations des Adjoints aux Maires et Maires délégués	S. GENDRON
2	2020/27	Election des représentants de la commune des Bois d'Anjou au SIVU Milon – Saint Georges	S. MAUPETIT
3	2020/28	Indemnités des Elus des Bois d'Anjou	S. GENDRON
4	2020/29	Commissions municipales des Bois d'Anjou – élection des membres	S. GENDRON
5	2020/30	Commission d'appel d'offres – élection des membres	S. GENDRON

6	2020/31	Commission de délégation de service public – élection des membres	S. GENDRON
7	2020/32	Redéploiement du temps d'un agent de la collectivité vers le SIVU Milon – Saint - Georges	S. MAUPETIT
8	2020/33	Implantation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Saint – Georges - du Bois	S. MAUPETIT A. TAUNAY
9	2020/34	Remboursement des acomptes versés pour les réservations de la salle des fêtes durant la période épidémique	J. RUBEILLON
10	2020/35	Vote des taux d'imposition 2020	P. NOGRY
11	2020/36	Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire 2021	S. GENDRON

1. Information sur les délégations des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire fait l'état des délégations qu'il a l'intention d'accorder aux différents Adjointes au Maire sur la base du projet d'arrêté :

- **Madame Jocelyne RUBEILLON** (Fontaine – Guérin) 1^{ère} Adjointe, déléguée à la Jeunesse et aux Affaires scolaires,
- **Monsieur Dean BLOUIN** (Brion), 2^{ème} Adjoint, délégué aux actes d'urbanisme et aux relations avec la Communauté de Communes,
- **Madame Christelle LE – BRUN** (Saint – Georges - du - Bois), 3^{ème} Adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement d'urgence,
- **Monsieur Philippe PEAN** (Fontaine – Guérin), 4^{ème} Adjoint délégué à l'urbanisme opérationnel et à la voirie,
- **Madame Marie HEULIN – BEAUDUSSEAU** (Brion), 5^{ème} Adjointe déléguée à la communication et vie associative,
- **Monsieur Pascal NOGRY** (Brion), 6^{ème} Adjoint délégué aux finances et à la vie économique,
- **Madame Sonia JAYER** (Saint – Georges - du - Bois), 7^{ème} Adjointe déléguée à la vie culturelle, co – déléguée à la vie associative,
- **Monsieur Bruno POUVREAU** (Brion), 8^{ème} Adjoint délégué à l'informatique, la téléphonie, aux réseaux de communication et à la protection des données, co – délégué à la jeunesse et aux affaires scolaires,
- **Monsieur Jean – Marc METAYER** (Brion), Maire délégué de Brion, délégué aux bâtiments et travaux,
- **Monsieur Samuel MAUPETIT** (Saint – Georges - du - Bois), Maire délégué de Saint – Georges – du - Bois, délégué au développement durable.

Il indique qu'une délégation au patrimoine devrait être prévue en commission urbanisme au bénéfice d'un Elu.

2. Election des représentants de la Commune des Bois d'Anjou au SIVU

M.MAUPETIT indique que le SIVU a pour objectif de gérer les bâtiments et le périscolaire ainsi que ses agents. Le syndicat dispose actuellement de 11 membres, nombre qui va être réduit à 7 par la modification récente des statuts.

Mmes Jocelyne RUBEILLON et Isabelle BRETAUDEAU et M. Samuel MAUPETIT se proposent comme candidats.

Le Maire en appelle aux votes.

Vu la délibération 2020-17 du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SIVU Milon – Saint Georges ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal des Bois d'Anjou du 28 mai 2020 ;

Considérant que le SIVU MILON SAINT GEORGES a modifié son article 5 ainsi qu'il suit :

« Article 5 – Comité syndical

Le SIVU est administré par un comité syndical composé de

- Quatre délégués pour la Commune de Mazé – Milon
- Trois délégués pour la commune des Bois d'Anjou.

Qu'il convient pour la Commune des Bois d'Anjou en sa qualité de commune – membre de désigner trois Elus pour siéger au SIVU Milon Saint – Georges.

Vu la candidature des Elus qui suivent :

- Madame Jocelyne RUBEILLON
- Monsieur Samuel MAUPETIT
- Madame Isabelle BRETAUDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Article 1 : Désigne :

- Madame Jocelyne RUBEILLON
- Monsieur Samuel MAUPETIT
- Madame Isabelle BRETAUDEAU

Pour siéger au SIVU Milon – Saint – Georges.

Article 2 : Dit que la présente décision est susceptible de recours en excès de pouvoir formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

3. Indemnités des Elus des Bois d'Anjou

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire, de trois Maires délégués, et 8 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date des 4 et 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et messieurs les Adjoints aux Maires et Maires délégués des Bois d'Anjou ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi.

Considérant que, pour une commune de 2 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser les taux suivants :

- **Maire** : 51,60%
- **Maire délégué (Brion)** : 51,60%
- **Maire délégué (Saint - Georges)** : 25,50 %
- **Adjoint** : 19,80%
- **Conseiller** : 6%

Monsieur le Maire des Bois d'Anjou propose d'appliquer les taux et montants sur la base du tableau suivant :

<u>Nom de l'Élu</u>	Taux maximal	Taux proposé	Indemnités brutes	Net perçu
<u>IB Terminal : 1027</u>				
Régime indemnitaire Maire	51,60%	36,00%	1 400,18 €	1 108,94 €
Régime indemnitaire Maire-Délégué Brion	51,60%	18,00%	700,09 €	605,58 €
Régime indemnitaire Maire-Délégué Fontaine-Guerin	40,30%	0,00%	- €	- €
Régime indemnitaire Maire-Délégué St Georges du Bois	25,50%	18,00%	700,09 €	605,58 €
Adjoint	19,80%	13,00%	505,62 €	437,36 €
Conseiller Municipal	6%	2,70%	105,01 €	90,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide, avec effet au 9 juin 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, Maires délégués, Adjointes et des conseillers municipaux comme suit :

- **Maire** : 36,00% de l'indice 1027
- **Maires délégués (Brion et Saint Georges du Bois)** : 18% de l'indice 1027
- **Maire délégué (Fontaine – Guérin)** : 0% de l'indice 1027
- **Adjoint** : 13 % de l'indice 1027
- **Conseiller** : 2,70 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Dit que lesdites indemnités sont astreintes à l'exercice effectif des fonctions. Que par conséquent, au terme de trois absences injustifiées en Conseil Municipal ou Commission l'indemnité sera suspendue.

Dit que la présente décision est susceptible de recours en excès de pouvoir formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

4. Commissions municipales des Bois d'Anjou

Monsieur le Maire fait l'exposé des différentes commissions et membres préconisés :

- Commission Action sociale et solidarités
 - Vice-Présidente – Christelle LE - BRUN – SGDB

M. ou Madame : ROUSSIASSE Sylvie, BRIOT Martine, BRARD Brigitte, BRETAUDEAU Isabelle, TIERCELIN Maryse, RICHER Claire, KOLB - HENRY Kévin

- Commission Education Scolaire
 - Vice-Présidente – Jocelyne RUBEILLON – FG
 - Vice-Président – Bruno POUVREAU – Brion

M. ou Madame : RETIF Angélique, BRETAUDEAU Isabelle, TIERCELIN Maryse, JAYER Sonia, MOREL Cécile

- Commission Développement Durable
 - Vice-Président – Samuel MAUPETIT – SGDB

M. ou Madame : NOGRY Pascal, CHEVRIER Thierry, FORET Frédéric, FORTANIER Stéphane, KOLB Kevin, ROQUET Sophie, BEAUDUSSEAU Marie, RUAULT Franck

- Commission Economie Finances
 - Vice-Président – Pascal NOGRY – Brion

M. ou Madame : LE - BRUN Christelle, METAYER Jean-Marc, BRIOT Martine, RUBEILLON Jocelyne, MAUPETIT Samuel, BLOUIN Dean, POUVREAU Bruno, Philippe PEAN

- Commission Urbanisme
 - Vice-Président – Jean Marc METAYER – Brion
 - Vice-Président – Phillippe PEAN – FG
 - Vice-Président – Dean Blouin – Brion

M. ou Madame : ROUSSIASSE Sylvie, BRIOT Martine, MAUPETIT Samuel, PAY Jérôme, FORET Frédéric, FORTANIER Stéphane, TAUNAY Alain

Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le Conseil valide le nombre et la composition des commissions à l'unanimité.

5. Commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, prévoyant la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L. 1414-2 CGCT ;

Qu'aux termes des dispositions précitées la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants est composée du Président (Le Maire ou son représentant), trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Monsieur le Maire propose un vote à mains levées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE que le Maire est Président de droit ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Le vote peut donc avoir lieu à mains levées.

Monsieur le Maire procède à l'appel du ou des listes de candidats.

En conséquence le CONSEIL MUNICIPAL élit à l'UNANIMITE :

- **Elit** en qualité de membres titulaires : MM Philippe PEAN, Pascal NOGRY, Samuel MAUPETIT
- **Elit** en qualité de membres suppléants : Jean – marc METAYER, Bruno POUVREAU, Martine BRIOT

6. Commission de délégation de service public

Vu l'article L. 1414-5 du CGCT ;

Considérant qu'une commission de délégation de service public (C.D.S.P.) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante ;

Qu'aux termes des dispositions précitées ladite commission est composée du Président (Le Maire ou son représentant), trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Monsieur le Maire propose un vote à mains levées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE que le Maire est Président de droit ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Le vote peut donc avoir lieu à mains levées.

Monsieur le Maire procède à l'appel du ou des listes de candidats.

En conséquence le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Elit** en qualité de membres titulaires : Mme Angélique RETIF, M. Bruno POUVREAU, M. Samuel MAUPETIT
- **Elit** en qualité de membres suppléants : Mme Sophie ROQUET, M. Thierry CHEVRIER, Mme Maryse TIERCELIN

7. Redéploiement du temps d'un agent de la collectivité vers le SIVU Milon – Saint Georges

M.MAUPETIT indique qu'un agent intercommunal souhaiterait effectuer un temps de travail supplémentaire sur le SIVU de Milon – Saint Georges.

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant réglementation générale des fonctionnaires ;

Vu le rapport de M. le Président du SIVU Milon – Saint – Georges qui se propose d'augmenter les heures du secrétariat du SIVU de 14 h à 21 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 (correspondant aux heures réelles effectuées par un agent intercommunal).

Vu la décision N°04-2020 du SIVU Milon – Saint Georges ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal des Bois d'Anjou d'approuver la diminution des heures formulé par l'agent intercommunal, au sein de la Commune des Bois d'Anjou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Article 1 : Prends acte de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Administratif Titulaire de 1^{ère} classe au SIVU sur la base suivante

Nombre d'heures effectuées actuellement	Nombre d'heures à compter du 1 ^{er} juillet 2020
14 ^e /35 ^e	21.50 ^e /35 ^e

Article 2 : En conséquence approuve la diminution de la durée horaire du poste d'Adjoint Administratif Titulaire de 1^{ère} classe sur la base suivante :

Nombre d'heures effectuées actuellement	Nombre d'heures à compter du 1 ^{er} juillet 2020
26 ^e /35 ^e	18.50 ^e /35 ^e

Article 3 : Dit que ladite diminution sera inscrite au tableau des effectifs du personnel de la Commune.

Article 4 : Dit que la présente décision est susceptible de recours en excès de pouvoir formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

8. Implantation d'une antenne relais Orange au lieu-dit la Gravelle (Saint – Georges du Bois).

Monsieur MAUPETIT expose que la société Orange se propose d'implanter une antenne relais au lieu - dit la Gravelle (Saint – Georges du Bois) en échange d'un loyer annuel versé à la Commune. Un dossier d'information a été mis à la disposition du public pour l'informer du projet. Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Il présente le projet de bail qui précise les points suivants :

- Le bail est consenti pour une durée de 12 (DOUZE) ans qui prendra effet à compter de la date de signature dues présentes. Il sera renouvelé de pleine droit par période de 6 (SIX) ans sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (Vingt – quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 2 000,00 (DEUX MILLE) EUROS ;
- De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

M. KOLB - HENRY souhaite savoir si l'implantation de cette antenne est une garantie d'absence de zone blanche. M. MAUPETIT indique qu'effectivement ce projet va aller en ce sens mais que des compléments seront nécessaires.

M. le Maire se demande si l'antenne se trouve dans le périmètre des monuments historiques. M. MAUPETIT confirme que le clocher se trouve dans le périmètre effectivement.

M. TAUNAY souligne qu'il y a une vraie demande des administrés pour l'implantation de cette antenne à l'exception de deux ou trois riverains.

Les débats étant terminés, M. le Maire en appelle aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes du bail ci – annexé ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tout document à intervenir.

9. Remboursement des acomptes des salles de fêtes louées par la période d'épidémie.

Madame Jocelyne RUBEILLON expose qu'un certain nombre de locations de salles communales n'ont pu être honorées notamment du fait des mesures gouvernementales luttant à lutter contre la propagation de la COVID19 ;

Monsieur Le Maire propose de rembourser les locataires des salles sur la base des tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à rembourser les sommes versées pour les réservations des salles figurant aux tableaux annexés.

10. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur Pascal NOGRY expose que le Conseil municipal a pour mission de déterminer le produit attendu des impôts locaux et les taux qui s'y rapportent pour l'année 2020. Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliquée en 2019, à savoir :

	Taux 2019	Taux 2020	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.95%	23.95%	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.45%	39.45%	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ADOPTÉ les taux proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

11. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020/228 du 28 avril 2020 le Conseil Municipal doit procéder à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2021.

Il rappelle les principes de ladite liste préparatoire :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6,
- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2020), donc, ne retenir que celles qui sont nées au plus tard le 31 décembre 1997.

Le Conseil Municipal procède à la désignation au tirage au sort des administrés figurant sur la liste préparatoire des jurés. Sont sélectionnés :

1. **M. Patrick SEVRY**, né le 19 février 1952 à Angers, résidant 7 rue de Beaufort, Saint – Georges du Bois, 49 250 LES BOIS D'ANJOU
2. **Mme Sabrina Patricia REVEILLON**, née le 11 septembre 1979 à Longué Jumelles, résidant 4 les Nibaults (Fontaine – Guérin), 49 250 LES BOIS D'ANJOU
3. **M. Daniel Louis André EDIN**, né le 8 septembre 1939 à Angers, résidant les Volleries, 49140 VILLEVEQUE
4. **Mme Marie – Madeleine CLAVIER**, née le 29 mars 1932 à Mazé, résidant 5 rue du stade (Brion), 49250 LES BOIS D'ANJOU
5. **Mme Laetitia Dany Karine Lucie FERTRE**, née 20 septembre 1987 à Angers, résidant Le Patis (Fontaine Guérin), 49 250 LES BOIS D'ANJOU
6. **Madame Claudine Denise Suzanne MONNIER**, née le 4 octobre 1957 à Châteaudun, résidant Champ Ragot (Fontaine – Guérin), 49 250 LES BOIS D'ANJOU

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des noms inscrits sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce le lever de séance.

La séance est levée à 21h35.

Sandro GENDRON

Pascal NOGRY

Maire

Secrétaire

Validation compte rendu du 9 juin 2020 (indiquer votre absence et pouvoir):

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Maire	M.	Sandro GENDRON	
Première Adjointe	MME.	Jocelyne RUBEILLON	
Deuxième Adjoint	M.	Dean BLOUIN	
Troisième Adjointe	MME.	Christelle LE-BRUN	
Quatrième Adjoint	M.	Philippe PEAN	
Cinquième Adjointe	MME.	Marie BAUDUSSEAU	POUVOIR A PASCAL NOGRY
Sixième Adjoint	M.	Pascal NOGRY	
Septième Adjointe	MME.	Sonia JAYER	
Huitième Adjoint	M.	Bruno POUVREAU	
Maire délégué de Brion	M.	Jean - Marc METAYER	
Maire délégué de Saint - Georges du Bois	M.	Samuel MAUPETIT	
Conseiller	MME.	Martine BRIOT	
Conseiller	MME.	Sylvie ROUSSIASSE	
Conseiller	M.	Stéphane FORTANNIER	
Conseiller	MME.	Isabelle BRETAUDEAU	
Conseiller	M.	Alain TAUNAY	
Conseiller	M.	Thierry CHEVRIER	
Conseiller	MME.	Brigitte BRARD	
Conseiller	M.	Jérôme PAY	
Conseiller	M.	Frédéric FORET	
Conseiller	M.	Franck RUAULT	

Conseiller	MME.	Maryse TIERCELIN	
Conseiller	MME.	Cécile MOREL	
Conseiller	MME.	Sophie ROQUET	
Conseiller	MME.	Angélique RETIF	
Conseiller	M.	Kévin KOLB - HENRY	
Conseiller	MME.	Claire HEULIN- RICHER	